

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 46 (1958)

Heft: 858

Artikel: Genève

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-269209>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Données et renseignements sur l'introduction du suffrage féminin en Suisse

Guide pour conférenciers

I

Introduction

La situation des femmes s'est profondément modifiée depuis un siècle, et cette transformation est due essentiellement au développement de l'industrie. Alors qu'autrefois la femme était occupée par ses tâches familiales, elle s'est trouvée obligée, à notre époque, de sortir de plus en plus du foyer pour gagner sa vie au dehors. En même temps, toutes les écoles lui ont été ouvertes, ce qui lui a permis de se développer et d'acquiescer plus d'indépendance. Enfin, les tâches qui lui incombant dans la famille — éducation des enfants, soins aux malades — ont été reprises en grande partie par l'Etat. Cette situation a amené presque tous les pays à admettre que les femmes collaborent aux affaires de la commune et de l'Etat.

Dans notre pays, des pétitions, postulats et motions se sont succédé et ont obligé nos autorités à poser officiellement la question du suffrage féminin. Le 22 février 1957 a paru le *Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur l'introduction du suffrage féminin en matière fédérale*.

Le Conseil fédéral propose, dans son « Message », d'accorder aux femmes suisses, en matière fédérale, les mêmes droits politiques qu'aux hommes et de réviser la constitution fédérale dans ce sens.

Les femmes suisses obtiendraient le droit de vote en matière fédérale, mais pas sur le plan communal et cantonal.

Elles auraient donc, comme les hommes, le droit de voter les modifications à la constitution fédérale et les lois fédérales qui doivent être soumises à une votation populaire.

Elles pourraient, comme les hommes, signer des demandes d'initiative et de référendum. Elles auraient le droit de prendre part aux élections et d'être élues au Conseil national.

Par contre, les femmes ne pourraient pas prendre part aux élections du Conseil des Etats. En effet, alors que le Conseil national est élu selon les règles établies par le droit fédéral, l'élection du Conseil des Etats dépend du droit cantonal. Or, le Conseil fédéral n'a pas voulu intervenir dans une question cantonale.

Quelques exemples montreront l'intérêt que peuvent présenter, pour les femmes, les droits politiques qu'elles obtiendraient en matière fédérale :

Le nouvel article constitutionnel proposé pour la protection des civils, qui prévoyait un service obligatoire pour les femmes, est dans toutes les mémoires.

L'approvisionnement du pays en blé et le prix du pain intéressent toute la population. Or, cette question devra être soumise au peuple.

Une révision du code pénal est en préparation, et ces dispositions intéressent les femmes, en particulier les dispositions sur les mauvais traitements envers les enfants, la prostitution, l'avortement, la protection de la jeunesse, les publications obscènes, l'exécution des peines en ce qui concerne les femmes et les jeunes.

Dans le code civil, on doit réviser les dispositions sur le régime matrimonial qui règle la gestion des biens de la femme et la répartition du bénéfice lors de la dissolution du mariage.

Les dispositions légales sur la recherche de la paternité doivent également être modifiées, afin de protéger plus efficacement la mère et l'enfant.

La question des ventes par acomptes est aussi en discussion et l'on doit chercher à en diminuer les abus. Il est question d'exiger la signature des deux époux pour la conclusion du contrat.

Les assurances sociales sont importantes pour les femmes exerçant une profession et pour celles qui s'occupent exclusivement de leur ménage : l'A.V.S., l'assurance-maladie et accidents, l'assurance-maternité et l'assurance-invalidité.

Un projet de loi sur le travail est en préparation qui contiendrait les dispositions de protection nécessaires pour le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce. Il s'appliquerait donc aussi aux vendeuses et au personnel des hôtels. Rappelons qu'en Suisse 640.000 femmes environ exercent une profession et 200.000 ont un travail à mi-temps.

Une nouvelle loi sur la circulation est en discussion, et les dangers de la circulation s'étendent aux femmes et aux enfants.

Les femmes pourraient donc donner leurs voix à ceux des conseillers nationaux qui affirment leurs idées. Il serait même important que quelques-unes d'entre elles soient élues au Conseil national, afin d'y représenter les intérêts des femmes.

II

Le suffrage masculin universel

La lecture du Message du Conseil fédéral montre les difficultés qu'il a fallu vaincre pour introduire le suffrage masculin universel.

Avant la Révolution française, la situation était la suivante :

Il existait, d'un côté, les cantons à *Landsgemeinde* de l'ancienne Confédération, dans lesquels la souveraineté du peuple avait subsisté. C'était le cas des cantons d'Uri, Schwyz, Unterwald-le-Haut et le Bas, Appenzel Rhodes intérieures et Rhodes extérieures, Glaris et Zoug en partie. Cependant, même dans ces cantons, seuls les hommes qui étaient domiciliés dans leur commune d'origine et possédaient l'indigénat cantonal avaient le droit de vote.

(à suivre)

VAUD

Des jeunes filles disparaissent

Le chiffre a été donné à l'Assemblée nationale française, il y a deux ans ; douze à quinze mille jeunes filles disparaissent chaque année, victimes de la traite des blanches ; on devrait dire, comme la convention élaborée par l'ONU, victimes de la traite des êtres humains, car les noires comme les enfants sont aussi les victimes des trafiquants de chair humaine, dont l'organisation est extrêmement puissante, détient des capitaux énormes et trop souvent bénéficie de complicités officielles.

Les dangers que menacent des jeunes filles trop confiantes, des jeunes femmes bien faites, se débattant dans des embarras financiers, l'habileté des rabatteurs, des rabatteuses, des placeurs, des tenanciers de maisons closes, de tout ce qui gravite autour de la prostitution, ont été évoqués, le 14 mars, sous les auspices du Suffrage féminin vaudois, par Mme Droin-de-Morsier, de Genève, présidente de l'Association suisse du sou Josephine Butler. Rayonnante de bonté sous sa couronne de cheveux blancs, Mme Droin a dit avec simplicité la grande misère des femmes tombées, les causes de leur déchéance et dénoncé l'habileté des trafiquants. Elle a cité plusieurs cas particulièrement frappants.

La première croisade abolitionniste a été lancée, il y a huitante ans, par une courageuse Anglaise, Josephine Butler, et alors que personne dans la prude Albion n'osait prononcer le mot de prostitution ; ce mouvement a gagné le monde, il a dénoncé l'hypocrisie de la réglementation, au contrôle sanitaire illusoire. Dans plusieurs pays, les améliorations de tolérance ont été supprimées, et l'amélioration des mœurs est certaine. Mme Droin

a mis en garde ses auditrices, où les jeunes filles étaient aussi nombreuses que les mères à cheveux gris, contre certaines annonces demandant du personnel de maison, des chanteuses, des danseuses présentant bien ; trop souvent celles qui ont accepté naïvement des rendez-vous leur proposant du travail partent pour l'Algérie, la Tunisie, le Maroc, l'intérieur de l'Afrique et n'en reviennent jamais. Il faut soutenir les associations courageuses qui ont engagé la lutte contre ce fléau, il faut renseigner les jeunes filles, les mettre en état d'alerte, s'efforcer d'assainir le climat général et la moralité publique.

S. B.

Un événement

Jamais encore on n'avait entendu pareille chose : l'éloge d'une femme prononcé du haut de la chaire de la Cathédrale de Lausanne ! Et c'est arrivé le 15 avril, au cours de la cérémonie de la prestation du serment du Conseil d'Etat vaudois. M. A. Oulevay, président du gouvernement, après avoir rappelé la nomination de M. Paul Chaudet au Conseil fédéral, a parlé de Mme Paul Chaudet, — qui est une Rogivue, de Rivaz — louant « son attitude constante, sa compréhension, l'intérêt si vif qu'elle porte aux gens et aux choses de chez nous, qui l'élèvent au rang de première dame du Pays de Vaud ! »

Incredible, mais vrai ! Grâce à Mme Chaudet, on a su, ce jour de fête, que le pays n'est pas uniquement masculin, que le peuple vaudois est fait d'hommes et de femmes. Que « la première dame » du Pays de Vaud en soit remerciée !

S. B.

Femmes dans les commissions

A La Tour-de-Peilz, la commission scolaire a une secrétaire, Mme F. H. d'Arcis, et deux autres membres femmes, Mmes Arnold Capt et François Vodoz-Chabloy.

GENÈVE

Sous les auspices du Centre de liaison, l'Association pour le suffrage féminin avait invité 49 sociétés féminines à envoyer de futures conférencières aux cours des 21 et 28 avril.

Une quarantaine de participantes ont entendu le 21, M^{re} Quinche et M. Devaud, le 28, Mmes Grobet et Wavre, leur donner des informations sur le « Message fédéral » et sur les méthodes à employer lors de causeries destinées à des groupes grands ou petits.

NEUCHÂTEL

Femmes dans les jurys

Comme nous l'avons annoncé dans le numéro de Femmes suisses du 26 avril, le Grand Conseil neuchâtelois, dans sa séance du 24 mars, a donné aux femmes le droit de siéger dans les Jurys pénaux. Une augmentation du nombre des jurés a également été prévue.

Afin que les Neuchâteloises puissent bénéficier au mieux des nouvelles dispositions de la loi, M. le conseiller d'Etat André Sandoz, chef du Département de Justice, voudra bien, en tant que membre de l'Association pour le Suffrage féminin, renseigner le comité cantonal sur les modalités d'application lors d'une séance qui aura lieu à 14 h. 15 le 10 mai, à l'Hôtel Moreau, La Chaux-de-Fonds. Les présidents cantonaux des différents partis politiques sont invités à participer à cette séance.

ARGOVIE

La nouvelle loi d'application du droit pénal du canton d'Argovie prévoyait la présence

de femmes dans les jurys, mais l'article en question a été repoussé à la seconde lecture. En revanche, les femmes restent éligibles dans les tribunaux pour enfants qui ont été introduits récemment.

BERNE

Un jubilé

Il y a cinquante ans que l'Association bernoise pour le suffrage féminin a été fondée. Cet anniversaire sera célébré le lundi 2 juin, à Berne.



Assemblée suisse des groupes radicaux féminins

L'Association des groupements radicaux féminins a tenu son assemblée à Olten. Elle a accueilli, comme nouvelle section, le « Gruppo donne liberali di Lugano e dintorni » (500 membres). Une nouvelle présidente centrale a été élue en la personne de Mme Schibler-Kaegi, de Kreuzlingen. Il y eut deux conférences : un « petit tour d'horizon de la politique vaudoise » par Mlle Rose Buche et « La femme radicale dans le canton de Lucerne », par Mme Liniger-Imfeld.

Impressions de Bayreuth 1957

3ème Journée

Le Crépuscule des Dieux

1er acte : Prologue

L'obscurité d'avant l'aube règne sur le rocher où Brunnhilde et Siegfried se sont rejoints. Une vague leur nous montre les 3 Normes filant le câble d'or des destinées, elles évoquent le passé du monde et l'histoire des Dieux. Décor très suggestif où ces 3 ombres se profilent sur un ciel aux nuées s'éclairant peu à peu. Wotan et les Dieux sont en attente au Walhall. Mais la corde se rompt et les Normes épouvantées rejoignent aussitôt leur mère, Erda, déesse de la Terre. L'aube grandit rapidement et Brunnhilde et Siegfried s'avancent enlacés. Brunnhilde est encore vouée toute entière à l'amour. Mais Siegfried doit partir pour quelques jours et dans un dernier embrassement lui remet l'Anneau.

1er Tableau. Le voyage de Siegfried sur le Rhin évoqué par l'orchestre (bien connu de tous parce que souvent joué au concert) nous emmène avec ravissement à la suite du Héros, sans laisser prévoir le terrible drame qui suivra. Ce voyage va s'achever au Palais des Gibichings où nous sommes transportés bientôt. Le Roi Gunther (la basse Hermann Uhde)

et sa sœur Guttrune (Elisabeth Grümmer le beau soprano entendu à Genève dans Cosi fan tutte) y sont réunis avec leur demi-frère le redoutable Hagen (Joseph Greindl que nous connaissons aussi) dont le père est le nain Albric qui lui a communiqué son désir de vengeance et de revanche. Le génie maléfique de Hagen pousse Gunther à épouser Brunnhilde, tandis que Guttrune deviendrait la femme de Siegfried. Guttrune et Gunther ignorent l'amour qui unit Siegfried et Brunn. Ainsi lorsque Siegfried paraît Hagen a mis au point ce terrible projet : Guttrune fera boire à Siegfried la coupe de bienvenue, qui sera le philtre lui ôtant la mémoire. Brunnhilde disparaît de son souvenir et il s'offre, afin d'obtenir Guttrune pour épouse, à amener la Walkyrie à Gunther. Grâce au heaume magique Siegfried prendra en effet l'aspect de ce dernier. Un serment solennel sur l'épée avec l'échange de leur sang scelle ce pacte obtenu de façon criminelle. Cette scène nous plonge par avance dans l'angoisse du drame qui se prépare. La musique en est extrêmement suggestive tous les « leitmotiv » réapparaissent au long du déroulement de l'action.

2me Tableau. Cependant Brunnhilde attend le retour du Héros qui est tout pour elle. Mais c'est sa sœur, la Walkyrie Waltraute, qui vient pour l'implorer. Elle lui dit le désespoir des Dieux, lui indique que la restitution de l'Anneau maudit aux Filles du Rhin amènerait

leur salut. Mais Brunnhilde se refuse à abandonner cet Anneau confié à elle par Siegfried en gage de son amour. Waltraute repart désemparée. La scène entre les deux sœurs est splendide d'émotion et d'affection, Waltraute c'est le bel alto de Maria v. Ilosvay et Brunnhilde c'est Astrid Varvay. Waltraute a casque, bouchier, lance. Brunnhilde en est dépourvue, elle est désormais éloignée des Dieux par son amour pour un mortel.

Dans la nuit où le rideau de flammes s'élève, la silhouette de Siegfried apparaît, il a pris les traits et les vêtements de Gunther. La malheureuse Brunnhilde essaye en vain de se défendre, Siegfried lui arrache l'Anneau et l'entraîne dans la grotte où selon son serment, il place entre elle et lui l'Épée gardienne.

Aux deuxième et troisième acte, l'horrible complot sera mis à exécution, Siegfried sera tué traîtreusement par Hagen. Brunnhilde, désespérée, se jettera sur le bûcher où se consume le corps du héros, après avoir rendu l'Anneau aux Filles du Rhin. L'embrasement envahit le ciel et détruit le Walhall et la race des Dieux.

Le sacrifice de Siegfried et de Brunnhilde va permettre à l'Amour de refluer dans le monde débarrassé des Dieux que la convoitise de l'or a conduites aux pires forfaits et à leur anéantissement.

Richard Wagner donne une leçon que nous

n'avons pas encore apprise : l'Or corrompt tout, la soif de l'Or mène au désespoir. L. M. Fasanino-Auvergne. (à suivre.)

LE ROSEY

ROLLE

(Hiver à Gstaad)

Institut international de jeunes gens (9 à 18 ans)

BAECHLER

beautés - vêtements - accessoires

et ne sont pas chers du tout

LE BAUME DU CHALET

en frictions et massages
PREVIENT — COMBAT — SOULAGE
BRONCHITES — RHUMES
Crevasses — Engorgements
Fr. 1.85 le tube
Vente en pharmacies et drogueries